STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ZEN MIRAI

Société Par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 2 euros

Siège social : 2772 montée du vieux camp résidence EDEN PARC lot 119 83330 LE CASTELLET.

Les soussignés :

1. **CABIBEL Jérôme,** demeurant au 3 bd Chamoine Bonifay 13780 Cuges-les-Pins, né(e) le 21/08/1988 à MARSEILLE 03, de nationalité française.
2. **CABIBEL Hinda née SMAIL**, demeurant au 3 bd Chamoine Bonifay 13780 Cuges-les-Pins, né le 07/11/1985 à MARSEILLE 03, de nationalité française.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société Par Actions Simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

ARTICLE 1 - FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE ET DURÉE

- **Forme :** Il est formé une Société Par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable régie par les lois en vigueur et les présents statuts.
- **Dénomination :** La dénomination sociale est **ZEN MIRAI**.
- **Siège social :** Le siège social est fixé au **2772 montée du vieux camp résidence EDEN PARC lot 119 83330 LE CASTELLET.**.
- **Durée :** La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au RCS.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Trading ou activité financière pour compte propre**
- **Hébergement touristique**
- **Cours privés de mathématiques**
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 3 - CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

JC MC

- **Capital :** Le capital social est fixé à la somme de **deux** euros. Il est divisé en **deux** actions d'une valeur nominale de **un** euro chacune, entièrement souscrites et libérées.
- **Répartition :**
- À **CABIBEL Hinda** : **une** action.
- À **CABIBEL Jérôme** : **une** action.
- **Dépôt des fonds :** La somme totale de **2 €** correspondant aux apports en numéraire a été déposée sur le compte de la société en formation auprès de **la Société Générale**, suivant certificat du dépositaire en date du **13/08/2026**.

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE

La société est dirigée et représentée conjointement par un Président et un Directeur Général.

- **Présidente :** Est nommée première Présidente de la société pour une durée indéterminée: **CABIBEL Hinda née SMAIL**, demeurant au 3 bd Chamoine Bonifay 13780 Cuges-les-Pins.
- **Directeur Général :** Est nommé premier Directeur Général de la société pour une durée indéterminée : **CABIBEL Jérôme,** demeurant au 3 bd Chamoine Bonifay 13780 Cuges-les-Pins.
 Pouvoirs et limitations : Le Président et le Directeur Général disposent chacun des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. *Toutefois, par convention expresse entre les actionnaires, toute décision stratégique, financière ou d'investissement supérieure à un montant de* **10 000** *€ nécessite l'accord écrit préalable de l'autre dirigeant.*

ARTICLE 5 - DÉCISIONS COLLECTIVES ET UNANIMITÉ

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale ou par consultation écrite. Chaque action donne droit à une voix.

- **Règle de l'unanimité :** Par dérogation aux règles légales supplétives, **toutes les décisions collectives**, qu'elles soient ordinaires (approbation des comptes, gestion courante) ou extraordinaires (modification des statuts, augmentation de capital, transfert de siège, dissolution), doivent obligatoirement être adoptées à l'**unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés**.
- Aucun actionnaire ne peut imposer une décision sans l'accord écrit et formel de l'autre actionnaire.

ARTICLE 6 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

- **Inaliénabilité :** Les actions sont inaliénables pendant une durée de **03** ans à compter de l'immatriculation de la société. Nul ne peut vendre ses actions durant cette période.
- **Agrément absolu :** Toute cession d'actions à un tiers ou entre actionnaires est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires statuant à l'**unanimité**.

JC HC

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL VARIABLE

7.1. Capital social initial

Le capital social initial est fixé à la somme de **deux** euros.
Il est divisé en **deux** actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

- À CABIBEL Hinda : une action.
- À CABIBEL Jérôme : une action.

7.2. Limites de la variabilité

Le capital social est susceptible d'augmentation ou de diminution dans les conditions suivantes :

- **Capital Plancher :** Le capital social ne peut être inférieur au montant minimum de **2 euros** (deux euros).
- **Capital Plafond :** Le capital social ne peut être supérieur au montant maximum de **1 000 000 000 euros** (un milliard d'euros).

7.3. Augmentations et réductions du capital

Toute modification du capital social à l'intérieur de ces limites (entre 2 € et 1 000 000 000 €) sera décidée par la collectivité des actionnaires statuant à l'**unanimité**.
Ces variations ne constituent pas des modifications statutaires. Elles ne donnent lieu à aucune formalité publicitaire (pas de publication d'annonce légale) ni à aucun dépôt payant auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

7.4. Constat des variations

Le Président constate à la clôture de chaque exercice social les augmentations ou réductions de capital intervenues au cours de l'année. Il consigne ces modifications sur le registre des mouvements de titres de la société.

ARTICLE 8 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, commençant le **1er janvier** et se terminant le **31 décembre** de chaque année.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS COLLECTIVES ET DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ

9.1. Forme des décisions collectives

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président :

- Soit en Assemblée Générale (physique ou par consultation écrite) ;

JC HC

- Soit par voie électronique (visioconférence ou consentement exprimé dans un acte signé par tous les associés).

9.2. Droit d'information et participation

Chaque action donne droit à une voix. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et de voter, sous réserve des règles spécifiques liées au démembrement de propriété définies ci-après.

Le Nu-propriétaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de prendre part aux délibérations, mais ne dispose d'aucun droit de vote.

9.3. Règle d'Unanimité Absolue (Clause de protection du couple)

Par dérogation expresse aux règles supplétives légales, **toutes les décisions collectives des associés**, qu'elles soient de nature ordinaire (approbation des comptes annuels, affectation des bénéfices de trading, gestion courante) ou extraordinaire (modification des statuts, augmentation ou réduction du capital social), **doivent obligatoirement être prises à l'UNANIMITÉ des voix des usufruitiers**.

Aucune décision ne peut être valablement adoptée sans le consentement unanime et conjoint de Madame CABIBEL Hinda et de Monsieur CABIBEL Jérôme, agissant en qualité d'usufruitiers.

9.4. Répartition des droits de vote en cas de démembrement (Clause de transmission)

En cas de démembrement de la propriété de tout ou partie des actions de la Société, et par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1844 du Code civil :

- **Le droit de vote appartient exclusivement à l'USUFRUITIER** pour l'intégralité des décisions collectives, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.
- En conséquence, les donateurs (les parents) conservent le pouvoir absolu de piloter la gestion financière (arbitrages de trading) et la gestion immobilière de la Société.

9.5. Clause de réversibilité de l'usufruit

En cas de donation des actions avec réserve d'usufruit, il est expressément stipulé qu'au décès de l'un des conjoints donateurs (l'épouse ou l'époux), l'usufruit des actions transmises n'est pas éteint au profit du Nu-propriétaire. Cet usufruit sera **intégralement et automatiquement reversé sur la tête du conjoint survivant**. Le conjoint survivant exercera alors seul et de manière exclusive 100 % des droits de vote et de gestion jusqu'à son propre décès.

9.6. Dispositions spécifiques aux engagements transfrontaliers et internationaux

Par dérogation expresse aux règles de gestion ordinaires, et dans le cadre du développement international des activités de la Société, notamment en matière de gestion d'actifs financiers et d'hébergement touristique :

1. **Autorisation globale de cautionnement :** Les associés usufruitiers, statuant à l'unanimité conformément à l'alinéa 9.3 des présents statuts, sont expressément et souverainement autorisés à engager la Société en qualité de **Garant Hypothécaire**, de caution solidaire ou de donneur de garantie, au profit de toute filiale, succursale, ou

structure locale détenue directement ou indirectement par la Société, **quelle que soit sa forme juridique et son pays d'immatriculation**.

2. **Affectation d'actifs internationaux en garantie :** La Société pourra, sur décision unanime des seuls usufruitiers, consentir une hypothèque conventionnelle, un nantissement, un privilège ou toute autre sûreté réelle sur l'ensemble de ses actifs (qu'ils soient immobiliers, mobiliers ou financiers) situés en France ou à l'étranger, afin de garantir tout crédit, prêt bancaire ou obligation financière souscrit par ses filiales auprès d'établissements financiers, **qu'ils soient français ou internationaux**.
3. **Pouvoirs de représentation et renonciation :** Le Président (ou le Directeur Général) dispose de tous les pouvoirs requis pour signer les actes de cautionnement et de garanties correspondants, faire certifier sa signature selon les normes locales (apostille, légalisation), et accomplir toutes les formalités d'enregistrement auprès des registres fonciers ou autorités locales du pays concerné. Les associés nus-propriétaires renoncent expressément et irrévocablement à contester ces engagements de garantie qui concourent à la stratégie de croissance globale et à l'objet social du groupe.

Fait à **Cuges-les-Pins**, le 18/08/2026
En **trois** exemplaires originaux.
Signatures des deux actionnaires fondateurs :
(Précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

- Signature [Actionnaire 1 / Présidente] : Lu et approuvé



- Signature [Actionnaire 2 / Directeur Général] : lu et approuvé

